



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

épidémies

Question écrite n° 68080

Texte de la question

M. Guy Lengagne attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le développement de l'échinococcose, maladie provoquée par l'échinocoque ou par sa larve, l'hydatide. Cette affection est propagée par les renards, dont les déjections peuvent contaminer les cultures maraîchères : l'hydatide est ainsi déposée sur les fruits ou les légumes et ingérée par les consommateurs. Lorsque les aliments ne sont pas cuits, l'hydatide parasite le système intestinal ; elle entraîne des troubles extrêmement sévères, en provoquant en particulier de très graves lésions du foie. Il semble qu'un bon moyen de lutter contre l'échinococcose consisterait à protéger les cultures en empêchant que les renards ne puissent les atteindre. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quels sont les textes éventuellement applicables ; il souhaite également connaître les projets du Gouvernement pour stopper le développement de ce parasite.

Texte de la réponse

L'échinococcose alvéolaire est due à un tænia du renard, appelé *Echinococcus multilocularis*, qui affecte également les chiens et les chats, et dont le cycle fait intervenir des petits rongeurs, notamment les campagnols. L'homme est accidentellement infesté en ingérant les oeufs du parasite, présents en grand nombre sur les poils et dans les selles des renards, chiens ou chats qui peuvent souiller les fruits et les légumes. La colonisation du foie par les larves du parasite provoque une maladie grave qui évolue à bas bruit pendant de longues années puis provoque des troubles irréversibles. Elle nécessite un traitement à vie ou une cure chirurgicale lourde dont le résultat reste aléatoire. En France, les zones d'endémie sont limitées à la Franche-Comté et, dans une moindre mesure, au Massif central. Le nombre de cas recensés, s'il a doublé en dix ans, du fait essentiellement d'un meilleur dépistage, reste très faible, de l'ordre de 5 à 10 cas pour 100 000 habitants. Toutefois, ce nombre pourrait augmenter du fait de l'accroissement de la population de renards, désormais épargnés par la rage dont la France est indemne depuis deux ans. L'ensemble de ces éléments a conduit le ministère de la santé et l'Institut de veille sanitaire à retenir l'échinococcose alvéolaire comme devant faire l'objet d'une amélioration de la surveillance et de l'information. De ce fait, le recueil de données françaises sur les cas humains (FrancEchinoReg) créé en Franche-Comté en 1997, va être intensifié, en lien avec le réseau européen correspondant (EurEchinoReg). Parallèlement sont mises en place des études pour évaluer le portage du parasite par les renards, ainsi que par les chiens et les chats (projet Echinorisk). Ces actions s'accompagnent d'une information de la population sur les risques encourus et les précautions à prendre dans les zones concernées, de ne pas consommer des baies sauvages, de porter des gants pour les travaux en plein air, de se laver les mains après ces travaux ou après avoir toiletté son animal de compagnie et de cuire les aliments provenant des champs, des bois ou des jardins accessibles aux renards. D'autres mesures peuvent être préconisées, comme la vermifugation régulière des animaux domestiques, et la clôture des jardins potagers. Pour poursuivre cette action d'information du grand public, une brochure sur l'échinococcose alvéolaire sera prochainement élaborée et diffusée par les services déconcentrés du ministère.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68080

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6163

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1323